DECISION DU MAIRE n° 2021/97

Objet : Contrat de cession du spectacle « Poil de Carotte - Replay » avec l'association Senna'Ga compagnie représentée par sa présidente Madame Martine BERNARD.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Senna'Ga compagnie représentée par sa présidente Madame Martine BERNARD siret n°409 025 285 000 35, située 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix en Provence un contrat de cession du spectacle « Poil de Carotte-Replay ».

- Date de la représentation : le jeudi 23 novembre 2021 Montant : 920.00 € (cession)

Article 2: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 22 septembre 2021.

Le Maire, Vincent GOYET

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20210922-DEC2021-97-CC Date de télétransmission : 03/11/2021 Date de réception préfecture : 03/11/2021

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du